Pour être sûr de recevoir tous nos emails, ajoutez-nous à votre carnet d'adresses.
Si ce mail ne s'affiche pas correctement, suivez ce lien.

29 JANVIER 2021

Chères consoeurs, Chers confrères,

Voici une « news » pour vous informer des dernières actualités relatives aux fonds de solidarité suite à la publication de nouveaux décrets.

# FONDS DE SOLIDARITÉ

## Modification des conditions d'éligibilité

*Pour en savoir plus : **Actualité** sur **Coronavirus - Fonds de solidarité***

Un nouveau décret vient apporter des ajustements pour certaines catégories d'activité.

Les entreprises du secteur de l'annexe 2 justifiant d'une perte de 70 % de leur chiffre d'affaires pourront bénéficier d'une aide complémentaire au titre du mois de décembre 2020, couvrant 20 % de leur chiffre d'affaires 2019 dans la limite de 200 000 euros par mois.

Ces dispositions s'appliquent également aux entreprises des stations de ski pour le mois de décembre.

Dans les deux cas, la demande pourra être faite jusqu'au 31 mars 2020.

La date limite pour demander le volet 2 du fonds de solidarité pour les discothèques est prorogée jusqu'au 28 février 2021.

Bien confraternellement,

**Lionel CANESI**
Président du Conseil supérieur

Immeuble Le Jour, 200-216 rue Raymond Losserand, 75680 Paris Cedex 14
Tél. +33 (0)1 44 15 60 00
communication@cs.experts-comptables.org
**experts-comptables.fr**

Pour vous désabonner, cliquez ici